



DIRECTION DE LA COORDINATION STATISTIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Unité des Normes et Systèmes d'information
Division Nomenclatures

Compte rendu de la réunion de la Task Force « Mise en place de la NACE et de la CPA révisées » du Groupe NACE-CPA d'Eurostat

Luxembourg, 4-6 juillet 2005

Dossier suivi par :
Thierry LACROIX
Tél. : +33 1 41 17 53 77
Fax : +33 1 41 17 39 66
Messagerie : thierry.lacroix@insee.fr

Paris, le 22 juillet 2005
N° 8/D230

REDACTEURS : *Thierry Lacroix, Emmanuel Raulin*

PARTICIPANTS : Eurostat-Unité 02 (Gouvernance statistique, qualité et évaluation), Eurostat-D3 (Statistiques d'entreprises, structurelles et de court terme), BCE, Allemagne, Autriche, Espagne, France (Thierry Lacroix et Emmanuel Raulin), Hongrie, Pays-Bas, Royaume-Uni

La Task Force (TF) du Groupe de travail NACE-CPA chargée d'étudier la mise en place de la NACE et de la CPA révisées au sein du système statistique européen s'est réunie à Luxembourg du 04 au 06 juillet 2005.

Un nouvel examen du projet de règlement sur la révision de la NACE (NACE rév. 2) a été effectué, avant son adoption par le Groupe de travail NACE-CPA à sa réunion de septembre : même si des incertitudes subsistent encore sur le contenu des annexes décrivant les modifications à apporter aux divers règlements du Conseil impactés par la révision de la NACE, l'orientation du texte apparaît comme un bon compromis, assurant certaines garanties pour la mise en œuvre de la NACE rév. 2 dans le système statistique européen, sans pour autant figer prématurément le dispositif dans ses moindres détails et tout en évitant le recours ultérieur à des procédures trop lourdes.

Les deux sous-groupes sur la mise en place de la nouvelle NACE dans les répertoires d'entreprises et sur les rétroprojections des séries chronologiques en nouvelle nomenclature ont commencé leurs travaux. La réunion a été principalement consacrée à lister les points à approfondir par la suite, désigner des responsables par grands domaines d'investigation et faire un état des lieux des documents disponibles.

La prochaine réunion de cette TF est programmée pour les 22 et 23 septembre.

1. Activités récentes concernant la révision de la NACE et de la CPA

Au cours des trois derniers mois, plusieurs réunions de groupe de travail, à l'ONU ou à Eurostat, ont concerné la révision des nomenclatures internationales et européennes d'activité et de produits ou leur processus de mise en place. Seuls figurent ci-après les principaux points nouveaux, non déjà rapportés au travers des compte rendus de réunions internationales et européennes auxquelles la Division Nomenclatures a participé.

- *CPS*

L'introduction de la NACE et de la CPA révisées au 1^{er} janvier 2008 a été approuvée ainsi que la ligne générale du plan de mise en place. Le détail de ce plan, assorti de plannings précis, sera réexaminé en novembre.

- *Groupe de travail sur les Comptes Nationaux (réunion des 27-28 juin)*

Les avis des Etats Membres (EM) sont très partagés sur la date de basculement des Comptes Nationaux en nouvelle nomenclature. Si une minorité de pays, dont la France, penche pour 2010, la majorité est favorable à 2001 et surtout 2012. La question sera à nouveau abordée lors de la réunion des Directeurs des Comptes Nationaux le 6 juillet et à celle du CMFB les 7-8 juillet. Le choix de plus en plus probable d'une introduction très tardive de la NACE rév. 2 dans les Comptes Nationaux pose problème : la période de transition entre le basculement des statistiques SBS et STS d'une part, la Comptabilité Nationale d'autre part, risque d'être très longue. Eurostat réfléchit à des scénarios de diffusion des statistiques économiques durant cette période (en ancienne ou nouvelle nomenclature, ou encore en double codification, utilisation éventuelle de modèles d'estimation ...).

- *Steering Committee SBS (avril)*

Les incidences du changement de nomenclature sur le champ du règlement SBS font hésiter certains pays. Une consultation écrite a été engagée dont les résultats sont en cours de traitement. Un compromis devrait pouvoir être trouvé, moyennant quelques dérogations de portée limitée pour quelques pays.

- *Groupe de travail STS (21-22 juin)*

La discussion du projet de règlement a montré les réticences de certains pays à modifier le champ d'observation, en particulier pour inclure certaines activités de la section E comme le traitement des déchets. Le calendrier de mise en place et la longueur des périodes de rétropolation seront à nouveau discutés par le Groupe de travail en octobre. Le maintien d'un basculement au début de l'année 2009 est le choix le plus probable, en admettant quelques dérogations concernant les extensions de couverture.

- *Groupe de travail sur Prodcop*

La couverture exclura la section E. La liste Prodcop est appelée à se réduire dans les années à venir.

- *Groupe de travail sur les répertoires (juin 2005)*

La suite du programme de travail concernant la nouvelle NACE a été discutée.



2. Projet de règlement NACE

Une version révisée du projet de règlement a été examinée (cf. document joint).

- *Articles 3 (obligations relatives aux classifications nationales) et 4 (possibilité de dérogation à l'utilisation de certaines subdivisions de la NACE)*

Plusieurs améliorations formelles ou précisions ont été apportées.

- *Article 6 (mise à jour et mise en place de la NACE rév. 2)*

Les spécifications relatives à la mise en place de la NACE rév. 2 dans le système statistique européen figureront dans des annexes au règlement NACE décrivant les modifications apportées aux divers règlements du Conseil impactés.

Eurostat semble revenu à une approche moins maximaliste et plus réaliste sur cette question : les annexes au règlement NACE devraient surtout comporter des références en termes de couverture et de date de mise en place de la NACE rév. 2, les spécifications liées aux ruptures de séries (double transmission, rétropolation) étant limitées à quelques cas particuliers comme le Labour Cost Index. Eurostat considère en effet que, selon les domaines, soit le temps manque, soit la réflexion n'est pas suffisamment avancée pour pouvoir incorporer dans le texte, d'ici le mois de septembre, des dispositions précises sur le traitement des ruptures de séries. Néanmoins Eurostat souhaite pouvoir mettre en place ultérieurement ces dispositions, une fois qu'elles auront été élaborées, sans devoir recourir à une procédure trop lourde et risquée de type « règlement du Conseil ». Il a donc introduit à l'article 6 une clause (point c) d'adoption au seul niveau de la Commission – assistée par le CPS – de mesures permettant d'assurer « une transition douce » entre NACE rév. 1.1 et NACE rév. 2, qui comprennent implicitement le traitement des ruptures de série¹.

L'Autriche a critiqué l'introduction de la clause 6c, considérant qu'elle est une porte ouverte à des demandes qui accroîtraient la charge de travail des EM et seraient justifiables, selon elle, d'une procédure de règlement du Conseil. En fait l'Autriche préférerait que l'ensemble des conséquences de la révision de la NACE sur le système statistique européen soient précisément décrites dans le règlement NACE.

Eurostat, soutenu par la France, a jugé cette démarche irréaliste. Outre la manque de temps disponible, trois autres arguments ont été opposés à la proposition autrichienne : d'une part des dispositions techniques détaillées relèvent plus naturellement d'un règlement de la Commission que d'un règlement du Conseil, d'autre part il paraît prématuré de vouloir régler dès maintenant toutes les questions relatives au traitement des ruptures de séries en s'interdisant toute possibilité de modification ultérieure, enfin alourdir le projet de règlement NACE accroîtrait les risques de contestation lors de la phase d'examen par le Conseil et le Parlement.

Les autres pays ont également soutenu la position suivie par Eurostat. L'orientation envisagée – qui demande à être confirmée – apparaît comme un bon compromis, permettant la mise en œuvre de la NACE rév. 2 dans le système statistique européen avec certaines garanties sur les dates et les modalités de transition, sans pour autant figer prématurément le dispositif dans ses moindres détails et tout en évitant le recours ultérieur à des procédures trop lourdes.

¹ Il est possible que la rédaction de ce paragraphe soit modifiée dans un sens plus explicite.



- *Article 8*

A la demande de l'Espagne, il sera précisé que la référence à la mise à jour du répertoire d'entreprises au 1^{er} janvier 2008 s'adresse au seul répertoire statistique. Au second paragraphe seront mentionnées les exceptions à la date de référence 2008 comme première année d'usage de la NACE rév. 2 (STS, LCI, Comptes Nationaux).²

- *Article 11 et annexes*

L'article 11 liste les différents règlements du Conseil touchés par la révision de la NACE. Pour chacun d'eux une annexe décrira les modalités de mise en place de la NACE rév. 2 dans le domaine statistique concerné, en spécifiant principalement le nouveau champ et la date d'introduction de la nomenclature révisée. Les deux annexes principales, celles concernant les statistiques SBS et STS, sont en cours d'élaboration. Une proposition de rédaction devrait pouvoir être incorporée dans le texte qui sera soumis à l'approbation du Groupe NACE-CPA en septembre.³

3. Plan de mise en place de la NACE rév. 2

Objet principal de cette Task Force, la réflexion sur les problèmes liés à la prise en compte de la NACE rév. 2 a été organisée par Eurostat en distinguant les points suivants :

- 1) Quel plan de communication vers les entreprises ?
- 2) Les versions nationales de la NACE rév. 2
- 3) L'impact sur les répertoires d'entreprises
- 4) Les impacts sur les plans de sondage et sur les pondérations des indices élémentaires constitutifs d'un indice agrégé
- 5) Les aspects de rétropolation de séries

Après discussion, la TF a décidé de regrouper les deux premiers points, d'où 4 domaines d'approfondissement ; il a été par ailleurs rappelé que pour chacun des points précédents, les principes de subsidiarité devaient s'appliquer pleinement. Aussi, l'objectif de cette TF est d'établir des lignes directrices sur chacun des points précédents pour aider, le cas échéant et si nécessaire, les Etats-Membres.

Pour animer la réflexion sur chacun des points précédents, et pour élaborer un document de proposition sur les recommandations principales, un Etat-Membre a été désigné sur chaque point :

- Communication et versions nationales de la NACE rév. 2 : Pays-Bas
- Répertoires : Royaume-Uni
- Plans de sondage, pondérations : Royaume-Uni
- Rétropolation : France (E. Raulin), avec contribution de la BCE

En général, les "manuels" de recommandations devront être disponibles pour septembre 2006, leur élaboration progressive devant faire l'objet d'une "validation" lors des différentes réunions de la TF.

² La référence sera sans doute faite globalement, avec renvoi à l'article 11 pour les domaines visés.

³ La prochaine réunion du Groupe de travail STS en octobre ne devrait pas amener à revoir la rédaction de l'annexe STS. Elle permettra par contre de préciser les choix en matière de double transmission et de rétropolation de séries. Ces éléments pourraient éventuellement être introduits dans le règlement NACE au cours de la procédure d'examen du texte par le Conseil et le Parlement, si ces instances en faisaient la demande.



Les deux demi-journées restantes ont alors été consacrées à des présentations par leurs auteurs, généralement membres de la TF, des différents documents préparatoires à la TF (cf. en pièces jointes ces différents documents).

Un point important a été la présentation par le représentant de la BCE de leur demande en matière de rétropolation de séries statistiques (cf. document joint). Les grandes lignes de leur demande sont les suivantes :

- les agrégats cibles sont les sections et divisions et les MIGs (Main Industrial Grouping) ;
- les séries rétropolées devraient être disponibles en même temps que les premières séries qui seront publiées en NACE rév. 2 ;
- rien ne serait plus dangereux que de laisser les utilisateurs eux-mêmes faire des rétropolations de séries statistiques ;
- les demandes portent avant tout sur les indicateurs infra-annuels (production, commandes, CA, permis de construire, salaires, emploi, heures travaillées), les comptes nationaux (PIB et ses principales composantes, etc.), les principales variables de l'enquête force de travail et sur quelques autres données : chômage, coût du travail, offres d'emploi, investissements directs à l'étranger, opinions des chefs d'entreprise.

Pour l'essentiel, Eurostat a validé cette demande, avec une importante réserve sur les permis de construire et surtout sur la longueur des rétropolations demandées : pour Eurostat, soutenu notamment par l'Allemagne, les demandes au niveau européen ne peuvent concerner des années antérieures à l'entrée en vigueur du règlement correspondant ; pour l'essentiel cela revient à ne pas valider de demande sur des années antérieures à 1991. La BCE enverra une version amendée de sa demande initiale en septembre 2005.

La présentation par la France de la note n°036/E201 quant au rôle que joueront en France les enquêtes structurelles dans la gestion du changement de nomenclature a particulièrement retenu l'attention des participants à la TF ; la raison en est principalement la situation "luxueuse" de la statistique structurelle française en comparaison de celle des autres Etats-Membres participant à cette TF : en général, chez nos collègues, l'APE est directement codifiée à partir de la déclaration littéraire de son activité principale par l'entreprise elle-même ; il n'y a donc pas d'interrogation de type quantitatif sur les activités secondaires, et donc pas d'algorithme de détermination de l'APE comme en France avec les EAE. Cette caractéristique explique largement pourquoi nos collègues sont d'abord focalisés sur les logiciels de codification automatique à partir d'éléments textuels. L'autre "luxe" réside dans le recensement que nous opérons pour les grandes entreprises (en fait plus de 20 salariés, ou parfois plus de 30 ou 50 salariés), alors qu'en général le seuil d'exhaustivité est beaucoup plus haut (100 au Royaume-Uni, par exemple). Ces deux caractéristiques placent nos homologues européens dans des situations radicalement différentes de celle que nous connaissons en France.

La prochaine réunion de la TF se tiendra les 22 et 23 septembre ; elle examinera notamment le document à soumettre au CPS de fin d'année sur les aspects de gestion du changement de nomenclature, ainsi qu'un premier état d'avancement des manuels de recommandations sur les points listés ci-dessus.

